

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 Novembre (20/11/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

06 – 20 Novembre 2017

**CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS D'AUXILIAIRES DE VIE DE LOISIRS
(AVL) PENDANT LES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

Rapporteur : Madame ROLLET.

Dans le cadre du projet d'inclusion d'enfant en situation de handicap sur les accueils de loisirs municipaux de la ville de Moissac, la ville de Moissac accueille sur les temps péri et extra scolaires des enfants nécessitant un accompagnement individuel, indépendant de l'équipe d'encadrement.

Afin que ces accueils se fassent dans les meilleures conditions et en accord avec les familles, sont déterminées des dates et des heures de présence d'enfants sur les structures municipales. Puis la ville fait appel à des « Auxiliaires de Vie » sans lesquels ces accueils sont impossibles.

Ne pouvant pas prévoir à l'avance les besoins pour favoriser ces inclusions d'enfants en situation de handicap sur les structures municipales pendant les temps péri et extra scolaires, la ville a besoin d'un volant d'heures et permettre une souplesse dans le fonctionnement. Ainsi la ville pourrait répondre au mieux à la demande des familles et fidéliser au sein du service, quelques personnes pour intervenir auprès de ces enfants.

Le volume horaire est défini à 1 600 h 00 maximum par an.

SERVICE ENFANCE

Nombre de postes	Qualité	Nombre d'heures	Période de recrutement
En fonction des accueils	Adjoint d'animation 1 ^o classe Echelon1 – indice majoré 323	1 600 h	Vacances de Printemps, d'été et de Toussaint. Mercredis ALAE Municipaux ou garderies périscolaires

Par ailleurs, la Ville répond à l'appel à projet de la C.A.F du Tarn et Garonne dans le cadre de « fonds publics et territoires » sur l'axe 1 (renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH) pour l'année 2018 afin d'obtenir des financements.

Sont intégrées, dans le budget prévisionnel, les 1 600h00 d'intervention d'AVL.

Pour rappel, la CAF a octroyé à la ville 25 500 € d'aide sur les années 2015, 2016 et 2017.

De plus, la ville aide les familles à monter des dossiers de prise en charge financière des A.V.L (Auxiliaire de Vie de Loisirs) auprès de la M.D.P.H, somme qui, une fois perçue, est reversée par la famille à la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer ces emplois occasionnels afin de permettre l'accueil de ces enfants pendant les temps péri et extra scolaires sur le Centre de Loisirs municipal de Montebello.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à 32 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

APPROUVE la création de ces emplois occasionnels précités aux conditions susvisées.

Pour copie conforme

Moissac le 23 Novembre 2017

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :